

6.192 Afin d'éviter les doubles emplois dans l'administration de bourses et d'assurer une action concertée en matière financière et administrative, le Directeur général collaborera toujours étroitement avec le Conseil économique et social, avec l'Organisation mondiale de la Santé, avec les autres Institutions spécialisées des Nations Unies et avec les Etats Membres.

6.193 En encourageant l'institution de bourses et subventions pour frais de voyage, aussi bien qu'en choisissant les boursiers, le Directeur général prêter une attention spéciale aux besoins des pays dévastés par la guerre, des territoires sous tutelle et des pays peu évolués.

6.2 Information des Masses

6.21 Besoins techniques

Le Directeur général est chargé

De prendre toutes mesures pratiques en vue de mettre en exécution les conclusions des enquêtes qui ont été menées à bien.

6.211 A cet effet, en collaboration avec les organes appropriés des Nations Unies et avec les Institutions spécialisées et en accord avec les résolutions de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information, le Directeur général s'efforcera

6.2111 D'encourager la fourniture de matériel et de documentation et la formation de spécialistes en vue de la reconstitution des moyens d'information des masses dans les pays dévastés par la guerre, les territoires sous tutelle et les pays peu évolués.

6.2112 D'étendre à d'autres pays l'enquête entreprise par la Commission des Besoins techniques et de publier les rapports établis par le Secrétariat, après approbation de la Commission.

6.2113 De coordonner les travaux des missions d'enquête avec les activités de la Division des Projets.

6.212 Dans l'exécution de ce programme, le Directeur général est invité à tenir compte de ce que ces enquêtes visent un double objectif.